



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 32 Nombre de suffrages exprimés : 41 Votes Pour : 41 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : GEMAPI - Montant 2023 N° 2023-42
--	---

Présents (32) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, LLOP Frédéric, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, CLIMENT Emmanuel, LAIREZ Céline, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Absents (21) : GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADE Pierre, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, RICARD Louis, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, DUPREZ Jean-Pierre, SOULE-ARTOZOUL Rosa, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :
DESMARAIS Nadine à CARRERE Philippe
DUNAN Anne à BUERBA Jean-Pierre
MALERE Hélène à FINES Frédéric
ARMANET Henri à GALAUP Dominique
DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
BRUNET André à RODRIGUEZ Marie-José
DARAN René à SALAT Jacques
NARS Aline à MIR André
DELOM Christian à BEYRIE Maryse

M. Alain RIVIERE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU les articles L. 5214-16 du CGCT ;

VU l'intégration à la Communauté de Communes Aure Louron de la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1 janvier 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

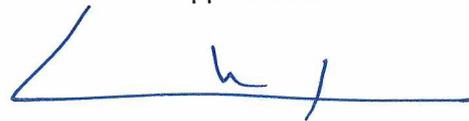
- arrêter le produit de ladite taxe à 200 000€ pour l'année 2023 ;
- charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- d'arrêter le produit de la taxe à 200 000 € pour l'année 2023 ;
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU